PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Tenant lieu de Programme Local de l'Habitat

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE

LA GAUBRETIÈRE

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Pièce du PLUiH

3.2.15

Procédures	Approbation	Procédures	Approbation
Elaboration	03/07/2019	Mise à jour	28/05/2025
Modification de droit commun n°1	03/11/2022	Modification simplifiée n° 4	12/12/2025
Modification simplifiée n°1	21/02/2024		
Révision allégée n°1	02/10/2024		
Modification simplifiée n° 2	17/12/2024		
Révision allégée n°2	26/02/2025		
Modification simplifiée n° 3	02/04/2025		

SERVICE SIG-CCPM

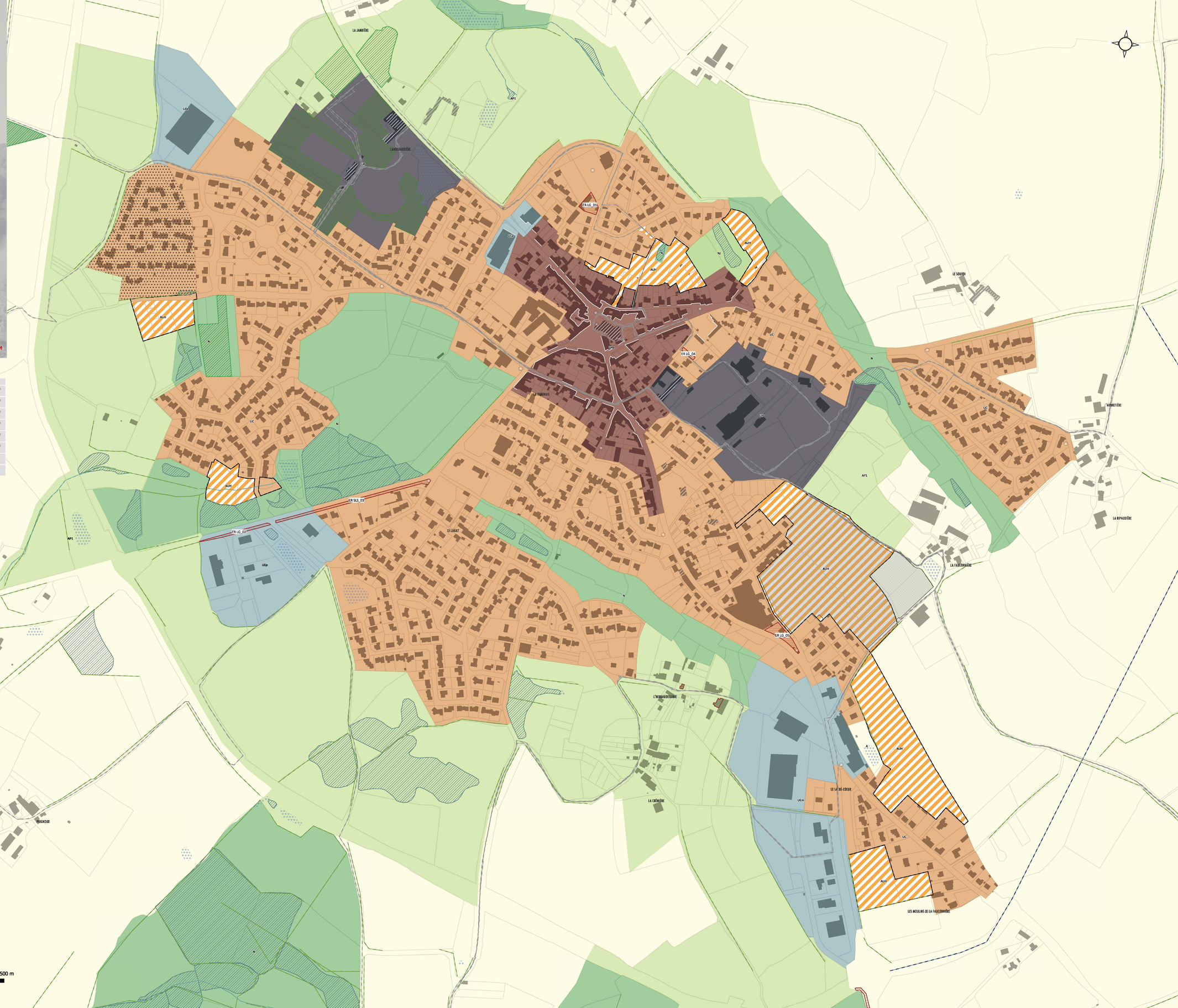

ZONES URBAINES

- UA : Centres anciens
- UAa : Centres anciens des communes principales
- UB : Extensions urbaines accueillant ou étant destinées à accueillir des formes d'habitat collectif
- UC : Extensions urbaines pavillonnaires, dont la plupart ont été réalisées sous forme d'opérations d'ensemble
- UEz : ZAC Soleil Levant
- UF : Espaces occupés par des friches industrielles
- UP : Grands sites d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif
- UT : Sites accueillant des activités liées au tourisme
- UEe : Etablissement economiques hors zone d'activités
- UEm : Zones d'activités "mixtes"
- UEp : Zones d'activités de proximité
- UEv : Zones d'activités "vitrines"
- UEvp : Vendéopôle

ZONES A URBANISER

- AUH : Zones à urbaniser, destinées prioritairement à l'habitat
- AUT : Zones à urbaniser, destinées à accueillir de nouvelles activités liées au tourisme
- AUEv : Zones a urbaniser a vocation économique

ZONES AGRICOLES

- A : Espaces agricoles ayant un potentiel agronomique, biologique ou écologique
- AP : Terres agricoles sensibles
- AP1 : Espaces agricoles sensibles autour des espaces urbanisés
- AE : Sites d'EPC France (explosifs) à Mortagne-sur-Sèvre (STECAL)

ZONES NATURELLES

- N :espaces naturels
- NJ : Parcs et jardins à préserver pour leur qualité et leur intérêt dans et en frange du tissu urbain
- NA : Activité commerciale isolée (STECAL)
- NC : Site de la carrière à Mortagne-sur-Sèvre (STECAL)
- NE : Terrains destinés à la production d'énergies renouvelables (STECAL)
- NF : Infrastructures liées au festival de Poupet à Saint-Malô-du-Bois (STECAL)
- NP : Grands ensembles bâtis patrimoniaux(STECAL)
- NP1 : Ensembles bâtis patrimoniaux touristiques majeurs (STECAL)
- NT : Espaces dédiés à des activités touristiques (STECAL)
- NT1 : Centres équestres (STECAL)
- NT2 : Parcours acrobatique en hauteur (STECAL)
- NEA : Entreprises de travaux agricoles

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES PARTICULIERES

Prescriptions ponctuelles

- Arbre a conserver
- Petit patrimoine

Prescriptions linéaires

- Chemin de randonnée à préserver ou créer
- Cours d'eau
- Haies et alignements d arbres à conserver
- Linéaire commercial protégé
- Recul des constructions vis-à-vis des routes à grande circulation
- Recul des constructions vis-à-vis des routes départementales
- Tracé de principe de voirie
- Sequence batie a preserver au titre du L.151-7 du Code de l'Urbanisme

Prescriptions surfaciques

- Bâtiment pouvant faire objet d un changement de destination
- Boisement à préserver
- Espace boisé classé à conserver
- Secteur avec disposition de reconstruction _ site pollué
- Secteur comportant des orientations d aménagement et de programmation
- Zone humide
- Emplacement réservé
- Zone non aedificandi

INFORMATION SANS CARACTERE PRESCRIPTIF

- Secteurs d'information sur les sols
- Voisinage d'infrastructure terrestre
- Plan d'eau
- Ouvrage ou édifice d'intérêt patrimonial
- Surface viabilisée ou en cours de viabilisation
- Zone bleue du PPRi
- Zone rouge du PPRi

N°	Emplacement réservé
ER CHB_01	Emplacement réservé CHB_01 pour la réalisation d'une liaison routière
ER CHB_02	Emplacement réservé CHB_02 pour la réalisation d'un sentier pédestre
ER CHB_03	Emplacement réservé CHB_03 pour la réalisation d'une station d'épuration
ER CHB_04	Emplacement réservé CHB_04 pour la réalisation d'aménagements piétons
ER CHB_05	Emplacement réservé CHB_05 pour la réalisation d'un sentier pédestre
ER CHB_06	Emplacement réservé CHB_06 pour la réalisation d'un accès
ER LV_04	Emplacement réservé LV_04 pour la réalisation d'aménagements piétons
ER LV_09	Emplacement réservé LV_09 pour la réalisation d'un sentier pédestre